

Rapport au préavis 10/2012

Reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe de financement par la Communauté Intercommunale d'Équipement du Haut-Léman, CIEHL, d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la commission ad-hoc se sont rendus à la séance d'information intercommunale du 28 août 2012 à la Tour-de-Peilz. A l'issue d'une présentation des éléments essentiels du préavis et dans un esprit constructif, 45 minutes ont été consacrées aux questions et aux réponses. Bon nombre de belles promesses sont ressorties de cet échange, au point d'interpeller des commissaires rendus prudents par quelques déboires passés. Au scénario de « *Tout le monde il est honnête, tout le monde il fait son maximum* » présenté, ils ont préféré « *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les fusions et que vous n'avez jamais osé demander* »... et l'ont demandé ! A leur requête de production du cahier des charges inclus dans l'appel d'offre, il leur a été opposé une imaginaire impossibilité liée aux règles des marchés publics. L'insistance, courtoise mais ferme, de la commission, soutenue par le Syndic de Saint-Légier-La Chiésaz, a rapidement débloqué la situation.

C'est ainsi renseignée que la commission s'est réunie, dans le calme des locaux communaux, afin de débattre du préavis mentionné en titre. Après la présentation claire et précise de la procédure d'adjudication par un membre siégeant à la COFIN - belle illustration des avantages d'une étroite collaboration inter-commissionnaire - il est vite apparu que cette procédure ne pouvait souffrir la moindre critique et que la commission pouvait donc se pencher sur le fond du sujet.

Au début de cette législature, deux communes, sans doute amatrices de coups de théâtre aux accents vaudevillesques, ont ébranlé la parfaite concorde de la conférence des Syndics. La quiétude revenue, c'est à l'unanimité que cette conférence des Syndics a donné une orientation beaucoup plus large à l'étude originale de fusion à dix, devenue dès lors une étude d'opportunité et de faisabilité à géométrie variable, que l'on peut espérer basée sur les réalités actuelles, leurs avantages et leurs défauts. Une telle étude pourrait déboucher sur une analyse politique des alternatives et une détermination des coûts et bénéfices des différentes variantes pour les populations des communes concernées.

Le cahier des charges pose de larges lignes directrices sur les attentes régionales de cette étude, tout en laissant la plus grande liberté méthodologique pour atteindre le but fixé. Consultations publiques, sondages et un rapport intermédiaire au moins sont d'ores et déjà prévus. Nous saluons la collaboration étroite envisagée avec la conférence des Syndics, collaboration qui permettra, tant d'affiner les buts de l'étude que de corriger une éventuelle dérive.

La commission entrevoit quelques enseignements utiles qui pourraient découler de cette étude. Elle imagine volontiers une analyse des flux financiers intercommunaux et rappelle que la mise en place de la péréquation intercommunale n'a pas eu pour corollaire la suppression de participations financières plus anciennes, visant les mêmes objectifs que ceux de la péréquation. L'étude pourrait ainsi jeter les bases d'une mise à niveau et d'une clarification de ces flux.

La commission recommande chaleureusement à la Municipalité d'insister auprès des mandataires de l'étude sur cet aspect financier régional et, de façon plus large, sur les conséquences économiques d'éventuels rapprochements. Si la commission a peu de doutes à ce sujet, elle n'en subordonne pas moins sa recommandation à l'engagement du Syndic d'informer le Conseil communal de Saint-Légier-La Chiésaz de manière exhaustive, précise et prompte des suivis, synthèses et rapports intermédiaires de cette étude. Ainsi, les prochains débats entre exécutif et législatif communaux permettront d'édifier une position commune.

Conclusions : au vu de ce qui précède, la commission unanime ne peut que recommander à ce qu'il plaise au Conseil communal de Saint-Légier-La Chiésaz de reconnaître l'intérêt public régional et à adopter le principe de financement par la Communauté Intercommunale d'Équipement du Haut-Léman, CIEHL, d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une ou de plusieurs fusions et/ou d'une gouvernance régionale au sein des dix communes de la Riviera.

Yves Filippozzi, Président



Alain Leresche, rapporteur

